

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 28 mars 2024

Avis sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

Contexte

Le cadre juridique des Parcs naturels régionaux (PNR) est défini par les articles L. 333-1 et suivants du Code de l'environnement qui disposent que les PNR « *concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public* » et qu'ils « *ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux* ». Il est ainsi reconnu qu'ils « *constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Le projet du PNR est exprimé au travers de sa charte, qui détermine les « *orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère [...], ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants* ». L'article R. 333-3 du Code de l'environnement dispose que la charte « *est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire* » et comprend un rapport déterminant les « *orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement [, et que] les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis* ».

La révision de la charte doit se fonder sur le diagnostic précité mis à jour et sur un « *bilan comprenant une évaluation de la mise en œuvre de la charte et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire, réalisées à partir des résultats des dispositifs d'évaluation et de suivi prévus* ».

Documents mis à disposition du CSRPN

- Délibération n°2021-007 du Comité syndical du 2 mars 2021 du Parc naturel régional du Gâtinais français actant lancement de la révision de la charte 2011-2026 du Parc ;
- Note de proposition pour une extension du périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 avril 2021 ;
- Délibération n°CR 2021-024 du Conseil régional d'Île-de-France du 23/09/2021 de mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- Note sur la prise en compte des observations formulées dans l'avis d'opportunité sur le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
- Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026 (synthèse et rapport complet) ;
- Diagnostic de territoire sur un périmètre de 85 communes (synthèse et rapport complet) ;

- Projet de charte « Objectif 2026-2041 » complet, comprenant ses annexes ;
- Plan du Parc 2026-2041 au format A0 ;
- Délibération n°2023-074 du Comité syndical du 12 décembre 2023 du Parc naturel régional du Gâtinais français validant le projet de charte et son envoi aux services du Préfet de Région par la Présidente de la Région Île-de-France.

Avis mis à disposition du CSRPN

- Avis d'opportunité du Préfet de la Région-Île-de-France M. Marc Guillaume sur le renouvellement de la charte (courrier en date du 2 juin 2022 adressé à Mme la Présidente de la Région Île-de-France Valérie Pécresse).

Avis du CSRPN

Le périmètre de la nouvelle charte concerne un vaste territoire qui est augmenté de 15 communes par rapport à la zone actuellement couverte par le PNR. Cette extension porte à 85 le nombre de communes pouvant faire partie du PNR, pour une population totale de 125 850 personnes (population légale au 1^{er} janvier 2018), soit une hausse de 29 %, et une surface totale de 92 848 hectares, soit une hausse de 18 %. Le CSRPN salue cette dynamique d'adhésion au PNR qui traduit un niveau d'ambition élevé et une bonne intégration du PNR dans le territoire. Cependant, le CSRPN questionne l'adéquation entre les missions confiées aux PNR par le Code de l'environnement, particulièrement en matière protection de l'environnement, les objectifs affichés dans le projet de charte et les moyens disponibles pour les atteindre, notamment budgétaires, dans un contexte de hausse de la superficie sur laquelle mettre en œuvre la charte et d'évolution largement dissymétrique des moyens alloués aux sujets de l'environnement (stagnation voire baisse) ou de l'aménagement (hausse quasi exponentielle). La hausse de la population totale du PNR devrait s'accompagner d'une augmentation des recettes budgétaires (en 2022 la cotisation par habitant était de 3,28 €), cependant, aucun élément relatif au budget n'a été rendu disponible, notamment concernant une possible hausse équivalente à l'accroissement – en population, en surface, ou en enjeux/objectifs – des moyens obtenus auprès de la Région Ile de France (principal financeur du PNR), des départements Essonne et Seine-et-Marne, et de l'État.

Spécifiquement, concernant l'objectif relatif au « *maintien et à la préservation du patrimoine naturel* », inscrit dès 1999, le CSRPN s'inquiète de l'allocation des moyens indispensables pour l'atteindre dans un contexte d'augmentation de la superficie du PNR et d'inflation des enjeux et objectifs que le PNR doit prendre en compte. En effet, ces derniers passent de trois en 1999 (Maintien et préservation du patrimoine naturel ; Préservation de l'identité paysagère du Parc ; Urbanisme durable), à 12 en 2011 (les précédents, plus : Effets du changement climatique ; Enjeux énergétiques ; Développement économique ; Enjeux liés aux logements ; Tourisme durable ; Création artistique ; Education et communication ; Innovation et coopération ; Evaluation et suivi du territoire), puis 19 à partir de 2026 (les précédents, plus : Objectif de territoire Zéro Emission Nette en lien avec le développement des énergies renouvelables et de la mobilité douce ; Objectif de Zéro Artificialisation Nette ; Développement de l'économie circulaire ; Développement de l'alimentation locale ; Prise en compte des enjeux de santé des habitants ; Montée en compétence des EPCI ; Attentes de développement de l'implication citoyenne). Cette hausse de la superficie du PNR et l'inflation des sujets à traiter semble disproportionnée compte tenu du dimensionnement actuel de l'équipe du PNR (44 personnes, version de l'organigramme d'avril 2023) et des ressources

humaines comparativement modérées allouées aux Patrimoines naturels (2 personnes, contre 11 personnes allouées au Service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les particuliers). Le CSRPN souligne que les résultats de l'enquête de notoriété réalisée en 2022 auprès des habitants du PNR (468 répondants) positionnent en première et deuxième place la « Protection de la nature » et la « Préservation du paysage » parmi les enjeux prioritaires futurs pour le PNR et son territoire, et seulement en neuvième place les « Économies d'énergie, les énergies renouvelables ».

Concernant les mesures et dispositions qui relèvent de l'Orientation 1 « Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité » (Axe 1 « Ressources et patrimoines : connaître pour protéger les richesses patrimoniales du gâtinais français »), le CSRPN considère que les Mesures 1 à 4 constituent un ensemble cohérent qui devrait permettre de limiter l'érosion de la biodiversité et des services écosystémiques qui en dépendent – sous réserve d'une mise à disposition de moyens suffisants pour les mettre en œuvre. Notamment :

- les dispositions « Conserver les secteurs d'intérêt écologique prioritaires » qui consiste en une déclinaison territoriale de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et « Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc » devraient contribuer à juguler deux des cinq grandes pressions qui menacent la biodiversité (Changement d'usage des surfaces et destruction des habitats ; Surexploitation des ressources) ;
- la disposition « Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole » devrait contribuer à réduire une des cinq grandes pressions qui menacent la biodiversité (Pollutions) ;
- les dispositions « Augmenter la biodiversité et les capacités de stockage du carbone des forêts en favorisant la constitution d'un réseau de vieilles forêts et le maintien du bois mort en forêt » et « Faire du Parc un territoire d'innovation et d'expérimentation de pratiques sylvicoles adaptées pour accroître la fonction de réservoir de biodiversité et la résilience des forêts face aux changements climatiques » devraient contribuer à réduire deux des cinq grandes pressions qui menacent la biodiversité (Changement climatique ; Surexploitation des ressources).

Le CSRPN considère que les dispositions « Conforter les connaissances sur le patrimoine naturel grâce à la réalisation d'inventaires et de suivis, et à l'établissement d'un état de conservation des habitats naturels et des populations, puis partager cette connaissance », « Mener des actions de conservation des espèces remarquables », « Contribuer au rétablissement des populations d'espèces ordinaires » et « Protéger les sites géologiques remarquables » devraient compléter efficacement les dispositions précédentes, notamment par une meilleure connaissance du patrimoine naturel et par la mise en œuvre d'actions de conservation et de restauration qui, guidées par les connaissances ainsi acquises, cibleront des objectifs pertinents. Le CSRPN indique que les enjeux de connaissance à l'échelle du PNR ne se limitent pas à la faune, à la flore et aux habitats tel qu'indiqué dans la Disposition 2 (Mesure 1), il est essentiel de considérer aussi la fonge qui constitue un des trois grands règnes parmi les taxons eucaryotes (plantes, animaux et champignons), ainsi que le compartiment du sol qui joue un rôle essentiel dans la résilience des territoires.

Enfin, le CSRPN approuve les dispositions « Mettre en œuvre la réglementation sur les véhicules terrestres à moteur », « Sensibiliser à la fragilité des milieux naturels du territoire »

et « Valoriser et faire connaître les sites géologiques remarquables » qui contribueront à limiter certaines pressions qui s'exercent sur la biodiversité, à responsabiliser les usagers du territoire sur leurs impacts sur les espèces et les habitats, et à les sensibiliser à la diversité et à la fragilité du vivant dans les paysages et à l'échelle des temps géologiques.

D'une manière générale, le CSRPN salue l'effort qui est fait dans la charte visant à décrire le rôle du Syndicat mixte et des signataires de la charte dans la mise en œuvre des Mesures. Cependant, il est très regrettable que la charte ne comporte pas d'éléments réellement mesurables (et disposant de jalons dans le temps), concernant les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre par le Syndicat mixte et les signataires de la charte. Des objectifs tels que « Participer à la mise à jour des ZNIEFF 1 et 2, avec ses partenaires », « Expliquer à tous ce qui fait la richesse écologique de notre territoire afin de mieux la préserver », « Accompagner la déclinaison régionale de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) sur le territoire du Parc » pour le Syndicat mixte, et tels que « Inciter ses partenaires et organismes associés concernés à réaliser des listes rouges régionales et soutenir les actions de protection des espèces liées à ces listes » et « Intégrer les thématiques de protection des milieux naturels et de maintien des continuités écologiques dans les actions qu'il mène et les compétences qu'il exerce » pour le Conseil régional d'Île-de-France sont louables, mais très insuffisamment engageants, planifiables et mesurables. Ces exemples sont loin d'être exhaustifs, mais sont caractéristiques de la grande majorité des objectifs, actions ou mise en œuvre de moyens déclarés dans la charte. Aussi, sans aller jusqu'à recommander de réviser ces derniers en vue de leur donner les caractéristiques engageantes et mesurables indispensables pour la mise en œuvre de la charte et l'évaluation de l'efficacité des mesures (qui est pointée comme un des points faibles de la charte précédente dans le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la charte du PNR 2011-2021), le CSRPN préconise la rédaction d'un document cadre de mise en œuvre des actions relatives à l'Axe « Ressources et patrimoines » de la charte, qui décline par pas de temps de trois ans des objectifs concrets et mesurables à atteindre pour chaque disposition. Ce document pourrait faire l'objet d'une validation en CSRPN. Le CSRPN indique qu'il se tient à la disposition du PNR pour appuyer ce dernier dans la construction d'un tel document cadre et dans sa mise en œuvre.

Le CSRPN a pris bonne note des efforts mis en œuvre lors de la phase d'élaboration de la charte, notamment le remaniement dans son ensemble de la Mesure 1 pour une meilleure prise en compte de la SNAP et pour la mise en œuvre de la réglementation sur les véhicules terrestres à moteur, ainsi que la mise à jour du Plan de Parc pour intégrer les éléments relatifs à la SNAP et aux trames vertes et bleues. Le CSRPN ajoute que considérant le calendrier de sortie de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB 2030), il est parfaitement logique que les mesures de la charte et de la SNB 2030 ne soient pas mises en regard dans les documents qui ont été mis à sa disposition ; cependant il serait souhaitable que le PNR se dote d'une annexe à la charte qui établit les liens entre les dispositions des deux documents, notamment en vue d'identifier les points de convergence, les limites et les éventuelles mesures de la SNB 2030 non couvertes par la charte.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

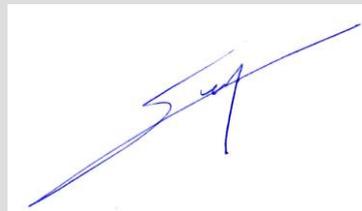
Séance du 28 mars 2024

Le CSRPN rend un **avis favorable** au projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français assorti des recommandations suivantes :

- le Syndicat mixte devrait s'assurer de l'adéquation entre les objectifs qui sont ceux attendus des PNR en matière de protection de l'environnement, les objectifs affichés dans la charte et les moyens (humains et budgétaires) alloués pour les atteindre ;
- le Syndicat mixte devrait se conformer aux attentes des habitants du PNR et placer les enjeux de protection de la nature et de la préservation des paysages au premier rang des priorités, en adaptant la mise en œuvre de la charte à ces enjeux et l'allocation des ressources disponibles, y compris humaines ;
- la Disposition 2 de la Mesure 1 relative à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité ne devrait pas se limiter à la flore, la faune et aux habitats et inclure spécifiquement des objectifs sur d'autres groupes méconnus et jouant un rôle important dans les fonctionnalités des écosystèmes ;
- les objectifs des Mesures de la charte devraient comporter des éléments mesurables, planifiables et engageants et le Syndicat mixte devrait se doter d'un document cadre de mise en œuvre de la charte, portant sur la durée de cette dernière et segmentée par pas de temps de trois ans, contenant des objectifs mesurables et engageant les parties pour chaque Disposition. Ce document pourrait être validé par le CSRPN ;
- une annexe présentant la mise en adéquation, les limites et les éventuels manques entre les objectifs de la charte et la Stratégie nationale biodiversité 2030 pourrait être associée à la charte.

Fait à Vincennes, le 23 avril 2024

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

A blue ink signature, likely of Jean-Philippe Sibley, written in a cursive style. The signature is contained within a white rectangular box.